

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

RÈGLEMENT DU BUDGET 2018 - (N° 1947)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Lauzzana et Mme Motin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement dépose, chaque année, sous forme d'une annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport récapitulatif, par mission et programme, l'ensemble des organismes divers d'administration centrale non opérateurs de l'État et les crédits ou les impositions affectées qui leur sont destinés, et présentant, à titre indicatif, le total des emplois rémunérés par eux ou mis à leur disposition par des tiers.

Cette annexe présente également les données d'exécution, portant sur les trois derniers exercices, relatives :

1° Aux crédits ou impositions affectées aux organismes divers d'administration centrale non opérateurs de l'État ;

2° À leurs ressources propres ;

3° Aux emplois rémunérés par eux ainsi qu'aux emplois sous plafond ;

4° À leur masse salariale ;

5° À leur trésorerie ;

6° À la surface utile brute de leur parc immobilier ainsi qu'au rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile nette du parc.

Cette annexe donne la liste des organismes divers d'administration centrale non opérateurs supprimés ou créés au cours de l'année précédant le dépôt du projet de loi de finances de l'année. Elle comporte également, pour chaque organisme dont les effectifs sont supérieurs à dix personnes, la somme des dix plus importantes rémunérations brutes totales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but de mieux informer le Parlement et renforcer le contrôle des organismes publics, cet amendement vise à demander un jaune budgétaire sur les organismes divers d'administration centrale non opérateurs de l'État sur le même modèle que le jaune budgétaire relatif aux opérateurs de l'État.